

Arrêté n° 4515 /MDN/CAB
portant rectificatif de l'arrêté n° 1362/MDN-CAB du 9 mars 2023
portant organisation du concours du franchissement au titre
de l'année 2022. ✱

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE,

VISA : Vu la Constitution ;



Vu la loi n° 10 - 2021 du 27 janvier 2021 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001 portant attributions et organisation du ministère de la défense nationale ;

DGRH/MDN

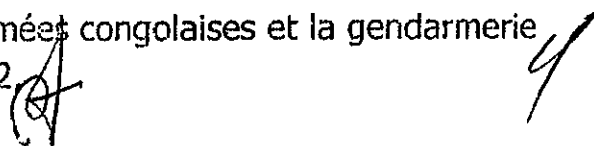
Vu le décret n° 2002 - 11 du 3 janvier 2002 portant attributions et organisation de la direction générale des ressources humaines ;

Vu le décret n° 2009-398 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2018-361 du 28 septembre 2018 portant avancement dans les forces armées congolaises et la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté n° 10124 /MDN/CAB du 12 mai 2021 fixant les modalités d'avancement dans les forces armées congolaises et la gendarmerie nationale au titre de l'année 2022.



ARRETE :

Article premier : L'article 5 de l'arrêté n° 1362/MDN/CAB susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

Article 5, 2°: Les candidats présélectionnés doivent répondre aux critères ci-après :

2° Avoir une ancienneté au grade d'adjudant-chef d'une (01) année au moins, au 31 décembre 2022.

LIRE :

Article 5, 2° nouveau : Les candidats présélectionnés doivent répondre aux critères ci-après :

2° Avoir une ancienneté au grade d'adjudant-chef d'une (01) année au moins, au 31 décembre 2021.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 21 avril 2023


Charles Richard MONDJO.